
CONSEIL SYNDICAL du 13 avril 2023

Rapport n°20230413 - 03

Objet : Avenant à la Convention avec l'Amicale du Personnel de Réseau31

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale du Personnel de Réseau31 a présenté à Réseau31 une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale. Pour ce faire, elle a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur.

Par délibération du 12/12/2022, le Conseil syndical de Réseau31 a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 420 euros (soixante-quinze mille quatre-cent vingt euros) à ladite Amicale.

Par courrier du 17/02/2023, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé et de la demande de remboursement de la commande complémentaire des chèques cadeaux pour les enfants, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1880 euros (mille huit cent quatre-vingts euros) pour l'année 2023.

Il est donc nécessaire de proposer un avenant à la convention établie avec l'Amicale du Personnel de Réseau31 afin de permettre à Réseau31 de procéder à ce versement complémentaire.

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Amicale
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Avenant à la convention



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SMEA – RESEAU31 ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE RESEAU31

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'Association « Amicale du Personnel de Réseau31 »,

VU la délibération du Conseil Syndical de Réseau 31 en date du 12/12/2022,

VU la délibération du Conseil Syndical de Réseau 31 en date du 12/12/2022,

VU la demande de l'Amicale du personnel de Réseau31 en date du 17/02/2023,

Entre

Réseau 31 représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 13/04/2023, ci-après dénommé « Réseau31 »

D'une part,

et

L'association Amicale du personnel de Réseau31, représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, ci-après dénommée « l'Amicale »,

D'autre part.

EXPOSE

L'Amicale a présenté à Réseau31 une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale.

L'Amicale a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur.

Par délibération du 12/12/2022, le Conseil syndical de Réseau31 a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 420 euros (soixante-quinze mille quatre-cent vingt euros) à ladite Amicale. Une convention d'objectifs a été signée entre Réseau31 et l'Amicale.

Par courrier du 17/02/2023, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé et de la demande de remboursement de la commande complémentaire des chèques cadeaux pour les enfants, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1880 (mille huit-cent quatre-vingts euros) pour l'année 2023.

Article 1 – Montant de la subvention complémentaire

Réseau31 s'engage à soutenir financièrement l'activité générale de l'Amicale en lui attribuant un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 1880 (mille huit-cent quatre-vingts euros) pour l'année 2023. Ce montant sera inscrit au Budget de Réseau31 par une Décision modificative budgétaire.

Article 2 – Autres mentions juridiques

Le reste des articles de la convention initiale reste applicable de manière inchangée.

Etablie en double exemplaire.

Fait à Toulouse, le 13 avril 2023

Le Président de Réseau31

Le Président de l'Amicale.